

**ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES  
ENVIRONS**

**RNA : W263003355**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE

# **STATUTS**

# **ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR-ISERE  
W263003355

---

## **ARTICLE 1 - CONSTITUTION**

---

Il est formé entre les comparants et toutes personnes qui y adhéreront ultérieurement, une association qui sera régie par les lois des 1er juillet 1901 et le décret du 16 mars 16 août 1901, ainsi que la loi du 2 janvier 1907 et le Décret n° 2021-1789 du 23 décembre 2021, les textes actuellement en vigueur les ayant modifiés ou complétés, ainsi que par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

---

L'association a pour dénomination « ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS » et pour sigle « ACIR ».

## **ARTICLE 3 - OBJET**

---

L'association a un objet mixte.

### **1. Objet culturel**

L'association a pour objet d'assurer par tous moyens l'exercice du culte musulman comprenant notamment l'organisation des prières, des célébrations et cérémonies religieuses, l'enseignement du message et de la pratique de l'Islam, l'entretien et la gestion du lieu affecté à l'exercice de ce culte.

Les réunions pour la célébration du culte tenues dans les locaux de l'association sont publiques et ouvertes à tous sous réserve du respect du règlement intérieur.

L'association pourvoira aux dépenses et frais occasionnés par l'exercice du culte, les cérémonies et l'enseignement religieux et tout ce qui peut s'y rattacher.

Elle assurera le recrutement et le paiement des officiers du culte et prendra les mesures nécessaires s'agissant de ces officiers, en fonction ou en retraite.

Elle assumera l'achat, la gestion, la location ainsi que l'entretien de tous immeubles pouvant servir à l'exercice du culte et au logement des officiers du culte.

Elle s'interdit toute action politique et toute pratique contraire aux lois et valeurs de la République, à l'ordre public et aux libertés fondamentales.

---

## **ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR-ISERE  
W263003355

---

### **2. Objet non culturel**

L'association a également pour objet l'enseignement, le développement, la défense et la promotion de la culture arabo-musulmane, notamment par :

- L'apprentissage de la langue arabe ;
- Le développement et la promotion des valeurs de tolérance et de vivre ensemble ;
- La lutte contre la délinquance et l'aide aux jeunes en difficultés pour une meilleure insertion dans la société française ;
- L'organisation de sorties, manifestations culturelles et sportives ;
- L'organisation d'actions sociales, culturelles et éducatives telles que, notamment, l'organisation de manifestations culturelles ou de bienfaisance, l'enseignement, l'élaboration, la gestion ou la participation à des projets de toute nature, y compris immobiliers, ou encore les actions de formation ou d'information, le tout en lien avec la culture arabe et islamique ;
- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- L'élaboration, la mise en commun et le développement de moyens intellectuels, humains et matériels propres à développer les actions précitées ;
- Et toutes autres actions en lien avec l'objet social précité.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

---

Le siège social de l'association est fixé au 62, avenue du maquis 26100 ROMANS-SUR-ISERE.

Il pourra être transféré en tout lieu à tout moment sur simple décision du conseil d'administration.

# ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

## ARTICLE 5 - PRINCIPES

---

L'ACIR a pour principes :

- poursuivre ses buts dans le cadre strict de la légalité française ;
- condamner toutes formes de violences, de prosélytisme ou d'extrémisme.  
rester en dehors de tout parti politique.

## ARTICLE 6 - DUREE

---

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 7 – COMPOSITION

---

L'association se compose de membres bienfaiteurs et d'au moins 7 membres actifs majeurs.

**Sont membres bienfaiteurs** les personnes ayant effectué des dons de différentes natures à l'association. Elles ne seront pas soumises à la cotisation annuelle et n'auront pas le droit de vote à l'assemblée générale ainsi que la capacité d'être élu.

Néanmoins, libres à elles de devenir membre actif.

**Sont membres actifs**, les personnes physiques adhérentes qui participent activement et régulièrement à l'activité de l'association et à la réalisation de son objet désignées qui versent une cotisation annuelle comme tel après admission prononcée par le Conseil d'administration.

Pour être admis en tant que membre actif, il faut :

- Formuler et signer une demande écrite
- Résider dans la circonscription depuis plus d'un an.
- Accepter intégralement les statuts, le règlement intérieur de l'association et la confession de foi de l'association.
- Être accepté par le Conseil d'administration qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons.
- S'engager à prendre des responsabilités actives et à participer aux activités de l'association.
- Acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, en cas de refus d'admission, n'aura pas à en faire connaître les raisons.

---

## ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

Les membres actifs disposent du droit de vote aux assemblées sous réserve d'être à jour de cotisation.

Chacun des membres peut se retirer librement de l'association en tout temps après paiement des cotisations échues et de celles de l'année courante s'il y a lieu.

**Sont des sympathisants** les fidèles de la mosquée **et les usagers** qui bénéficient des services de l'association et participent uniquement aux célébrations du culte et à ses activités sans avoir adhéré à l'association.

Ils participent aux frais de fonctionnement de la mosquée, soit lors des quêtes, soit en contribuant volontairement au financement pour l'entretien de la mosquée et financement des autres activités de l'association.

Ils n'interviennent nullement dans le fonctionnement normal de l'association et ne disposent d'aucun droit de vote.

### ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

---

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission notifiée par lettre recommandée adressée au président de l'association, qui peut être adressée librement et à tout moment après paiement des cotisations échues et de celles de l'année courante ;
- 2) Le décès des personnes physiques ;
- 3) La dissolution, pour quelque cause que ce soit des personnes morales, ou leur mise en redressement ou liquidation judiciaires ;
- 4) La disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre ;
- 5) L'absence non excusée à trois assemblées générales consécutives entraînant la radiation automatique ;
- 6) La radiation automatique pour non-paiement de la cotisation annuelle, après deux rappels demeurés infructueux et après que l'intéressé ait été invité à fournir des explications écrites ou orales au Conseil d'administration ;
- 7) L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux présents statuts, pour agissement ou attitude contraire à l'objet social à la morale et aux valeurs défendues par l'association ou aux lois et valeurs de la

## **ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

République, ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications écrites ou orales.

Le membre exclu ou démissionnaire doit payer ses cotisations échues et celles de l'année courante.

Celle payée pour l'année en cours ne donne pas lieu à remboursement.

Le membre décédé n'est pas remplacé dans l'association par ses héritiers.

Le décès, la démission et l'exclusion d'un associé ne mettent pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

### **ARTICLE 9 – ACTIF DE L'ASSOCIATION**

---

L'actif de l'association pouvant comprendre des apports en nature de biens quelconques en propriété ou en jouissance, l'association répond seule des engagements contractés en son nom, sans que les membres de l'association ou du conseil ne puissent en être personnellement tenus.

### **ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

#### **10.1 Composition**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de 7 membres à 15 membres au plus, élus au scrutin secret de liste à un tour à la proportionnelle par l'assemblée générale parmi les membres actifs.

Est électeur tout membre actif, à jour de ses cotisations.

Est éligible au conseil d'administration tout membre actif depuis au moins un an et à jour de ses cotisations.

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu tous les trois ans

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association, le mandat des administrateurs en place sera prorogé jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs.

En cas de vacances par décès, démission ou toute autre cause, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement ou à l'adjonction par cooptation à la majorité simple avec ratification à la prochaine assemblée générale

## ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR-ISERE  
W263003355

---

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association et sauf le cas du décès, la cessation du mandat des administrateurs à remplacer ne sera effective qu'à compter de la désignation de son remplaçant.

Ce remplacement est obligatoire lorsque le nombre de postes d'administrateurs devient inférieur au minimum statutaire prévu à l'article 10.1 alinéa 1.

Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

### 10.2 Pouvoirs

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales, et notamment :

1. Il définit la politique et les orientations générales de l'association dans le respect de celles fixées par l'assemblée générale ;
  2. Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs ;
  3. Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la cession ou à l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés ;
  4. Il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques ;
  5. Il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
  6. Il arrête les comptes de l'exercice clos ;
  7. Il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions ;
-

## ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

8. Il nomme et révoque les membres du bureau ;
9. Il nomme et révoque tous les ministres du culte ;
10. Il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération ;
11. Il prononce l'adhésion et l'exclusion des membres ;
12. Il nomme les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
13. Il approuve le règlement intérieur de l'association ;
14. Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres des présidents.

Les actes de gestion financière et d'administration des biens de l'association seront, chaque année au moins, présentés au contrôle de l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association et soumis à son approbation.

Les décisions prises par le conseil dans la limite de ses attributions sont obligatoires pour tous les membres de l'association.

Tout membre du conseil d'administration, qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### 10.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative et sur convocation du président ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres.

Dans les deux cas, les convocations sont effectuées par le président **et** adressées aux administrateurs au moins sept (7) jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est établi par le président.

## **ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

Quand le conseil d'administration se réunit à l'initiative de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix et peut donner délégation de pouvoirs à la personne de son choix, membre du conseil d'administration, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Les pouvoirs en blanc ne sont pas admis.

Les délibérations du conseil d'administration ne sont valables que si la moitié au moins des membres en exercice plus un est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ; les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un administrateur ; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

### **10.4 Gratuité du mandat d'administrateur**

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées (mandat social).

Toutefois, les frais et débours occasionnés lors de l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation octroyés aux administrateurs.

---

## **ARTICLE 11 – BUREAU**

---

### **11.1 Composition**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau qui est composé de trois à six membres, soit :

- **un(e) président(e) ;**
- un vice-président(e), s'il y a lieu ;
- **un(e) secrétaire ;**
- un secrétaire adjoint(e), s'il y a lieu ;
- **un(e) trésorier(e) ;**
- un trésorier(e) adjoint(e), s'il y a lieu.

Les membres du bureau sont élus en même temps que le conseil d'administration et sont renouvelés tous les trois ans dans les mêmes conditions.

Ils ne sont pas obligatoirement en nombre égal à ceux du conseil d'administration, seules les fonctions de président, secrétaire et trésorier étant obligatoirement pourvues.

Ils peuvent être reconduits.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur, l'absence non excusée à trois réunions consécutives du bureau, et la révocation par le conseil d'administration, laquelle peut intervenir après incident de séance constaté.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association, le mandat des membres du bureau en place sera prorogé jusqu'à l'élection des nouveaux membres en cas de renouvellement ou de vacance.

### **11.2 Pouvoirs**

Le bureau assure collégalement la gestion courante de l'association, et veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

En outre, ses membres exercent individuellement les pouvoirs définis ci-après.

## **ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

### **11.3 Fonctionnement**

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire à l'initiative et sur convocation du président.

La convocation peut être faite par tous moyens.

L'ordre du jour est établi par le président.

Le bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Les décisions au sein du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ; les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **ARTICLE 12 – PRESIDENT(E) ET VICE-PRESIDENT(E)**

---

Le président cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration et de l'association.

1. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager vis-à-vis des tiers ;
2. Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale donnée par le Président à un administrateur.
3. Il peut, de sa propre initiative, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions, et former tous recours.
4. Il assure la gestion quotidienne de l'association ;
5. Il convoque le bureau, le conseil d'administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour, et préside leur réunion ;

## **ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR-ISERE  
W263003355

---

6. Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne en lien avec le Trésorier ;
7. Il exécute les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration ;
8. Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du bureau, du conseil d'administration, et des assemblées générales ;
9. Il ordonne les dépenses ;
10. Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes ;
11. Il présente les budgets annuels, et contrôle leur exécution ;
12. Il propose le règlement intérieur de l'association et ses modifications à l'approbation du conseil d'administration ;
13. Il présente un rapport moral, de gestion ou d'activités à l'assemblée générale annuelle ;
14. Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs administrateur(s); il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le conseil d'administration dès lors que cet acte ou engagement n'est pas attribué par les présents statuts, par la loi ou les usages, à un autre organe.

Il rend régulièrement compte de ces décisions au bureau.

Le vice-président assiste le président dans les missions ci-dessus définies par délégation de ce dernier.

### **ARTICLE 13 – SECRETAIRE ET SECRETAIRE ADJOINT(E)**

---

Le secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'association.

---

## **ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil d'administration, et des assemblées générales.

Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres, général et spécial, de l'association et la liste des adhérents.

Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture, et aux publications au Journal Officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il peut agir sur délégation du président.

Il est assisté s'il y a lieu dans ses fonctions par un(e) secrétaire adjoint(e).

### **ARTICLE 14 – TRESORIER(E) ET TRESORIER(E) ADJOINT(E)**

---

Le trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède à l'appel annuel des cotisations.

Il établit un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Il peut, par délégation, et sous le contrôle du président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il peut être habilité, par délégation du président et sous son contrôle, à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédits ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il est assisté s'il y a lieu dans ses fonctions par un trésorier(e) adjoint(e).

# ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

## ARTICLE 15 – ASSEMBLEES GENERALES

---

### 15.1 Dispositions communes

1. Tous les membres, à jour de cotisation au jour de la convocation pour ceux qui en sont redevables, ont accès aux assemblées générales, mais seuls les membres actifs participent aux votes.
2. Les personnes morales sont représentées par leur représentant désigné.
3. Les assemblées générales sont convoquées par le président au moins quinze (15) jours à l'avance par courrier simple, par mail ou par voie d'affichage. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le président. Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.
4. Aucun quorum n'est nécessaire pour réunir une assemblée générale ordinaire.
5. Au début de chaque réunion, l'assemblée générale appelée à délibérer, procède à la désignation de son bureau de séance, composé au moins d'un président et d'un secrétaire.
6. Le président préside les assemblées générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, le président se fait suppléer par un membre du conseil d'administration de son choix.
7. Les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour, à l'exception de la révocation des administrateurs.
8. Les assemblées générales sont ordinaires, ou extraordinaires : leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.
9. Le vote par procuration est admis dans la limite d'un pouvoir par personne.
10. Les pouvoirs en blanc ne sont pas admis.
11. Le vote par correspondance n'est pas admis.
12. Les décisions en assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) sont prises à main levée ou à bulletin secret. Le bulletin secret est obligatoire lors

## ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

des votes pour l'élection des membres du conseil d'administration. De même, lorsque le vote porte sur une personne, le vote à bulletin secret peut être demandé à la majorité des membres présents.

13. Les assemblées générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.
14. Une feuille de présence sera émargée par chaque participant et certifiée par le bureau.
15. Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le secrétaire de séance ; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

### 15.2 Assemblées générales ordinaires

#### 15.2.1 Pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire se réunit **au moins une fois par an**, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président, à l'initiative de la moitié plus un des administrateurs ou à l'initiative d'au moins la moitié de ses membres actifs à jour de cotisation.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport moral, de gestion ou d'activités, le rapport financier, et statue sur le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, donne quitus de leur gestion aux administrateurs et, plus largement, approuve chaque année les actes de gestion financière et d'administration légale des biens accomplis pour le compte de l'association.

L'assemblée générale ordinaire procède à l'élection des administrateurs ainsi qu'à leur révocation.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration à signer tous actes, à conclure tout engagement, et à contracter toute obligation qui dépassent le cadre de ses pouvoirs statutaires.

## **ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association.

### **15.2.2 Quorum et majorité**

Aucun quorum n'est nécessaire.

Les décisions sont prises à main levée ou à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité.

Le bulletin secret est obligatoire lors des votes pour l'élection des membres du conseil d'administration.

### **15.3 Assemblées générales extraordinaires**

#### **15.3.1 Pouvoirs**

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à l'achat ou la vente, l'échange ou le don de biens immobiliers de l'association, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'association, à la création d'une filiale, d'un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien direct avec l'association.

D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel.

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président ou à l'initiative de la moitié plus un au moins des administrateurs ou des membres.

#### **15.3.2 Quorum et majorité**

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres plus un est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à dix (10) jours au moins d'intervalle, et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exception des décisions concernant la dissolution de l'association et la vente et l'acquisition de

## **ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR -ISERE  
W263003355

---

biens fonciers qui sont prises à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée générale.

Les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité.

### **ARTICLE 16 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – EMPLOI – ATTRIBUTION**

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- 1) Des cotisations des membres qui en sont redevables, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent ;
- 2) Des droits d'entrée ;
- 3) Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, et de leurs établissements publics au titre des activités non culturelles ;
- 4) Des dons manuels et des dons des établissements d'utilité publique ;
- 5) Des recettes provenant de biens vendus ou de prestations fournies par l'association ;
- 6) Des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'association ;
- 7) Et de toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

Les ressources de l'association sont employées aux objets spécifiés dans les présents statuts et conformément aux dispositions légales, dans le respect des règles de transparence comptable et financière.

### **ARTICLE 17 – COMPTABILITE — COMPTES ET DOCUMENTS ANNUELS**

Il est tenu un budget prévisionnel et une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et les annexes exigées par la loi.

Les opérations liées aux activités culturelles font l'objet d'une comptabilité séparée des autres activités de l'association et sont gérées sur un compte bancaire spécialement dédié.

Si le montant des ressources issues de l'appel à la générosité du public pour l'exercice du culte dépasse 50 000€ annuels, un compte d'emploi des ressources (CER) devra être créé.

## **ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR-ISERE  
W263003355

---

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, de gestion ou d'activités, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes s'il en existe, pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

### **ARTICLE 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

---

Dans les cas prévus par la loi où l'association aurait l'obligation de faire certifier ses comptes, notamment en cas d'atteinte des seuils fixés par la loi, le conseil d'administration nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant inscrits sur la liste des commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

### **ARTICLE 19 – DISSOLUTION**

---

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévue à l'article 15.3.2.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif de l'association à une ou plusieurs associations poursuivant un objet similaire désignées par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 20 – REGLEMENT INTERIEUR**

---

Un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

---

AB

**ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE DE ROMANS ET SES ENVIRONS**

62, avenue du Maquis  
26100 ROMANS-SUR-ISERE  
W263003355

**ARTICLE 21 – FORMALITES**

Toutes modifications des statuts seront déclarées dans les trois mois à la préfecture et seront inscrites sur le registre spécial prévu dans le cadre des dispositions légales.

A cet effet, le président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

\*\*\*

Faits en trois originaux, dont deux pour être déposés à la Préfecture de la Drôme un pour être conservé au siège social de l'association.

**A ROMANS-SUR-ISERE, le 29/05/2025**

**Signatures :**

- ① \_\_\_\_\_ - Président
- ② \_\_\_\_\_ - Vice-Président
- ③ \_\_\_\_\_ - Secrétaire
- ④ \_\_\_\_\_ - Secrétaire adjoint
- ⑤ \_\_\_\_\_ er
- ⑥ \_\_\_\_\_ - Trésorier adjoint
- ⑦ \_\_\_\_\_ Administrateur
- ⑧ \_\_\_\_\_ Administrateur
- ⑨ \_\_\_\_\_ Administrateur
- ⑩ \_\_\_\_\_ - Administrateur
- ⑪ \_\_\_\_\_ - Administrateur
- ⑫ \_\_\_\_\_ - Administrateur
- ⑬ \_\_\_\_\_ - Administrateur

Association Culturelle et Islamique  
de Romans et ses environs (ACIR)  
RNA W263003355  
62 Av Du Maquis 26100 Romans

AB